



AVENANT N°1

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA DECHETERIE DE SAINT-REMY-DE-PROVENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLE DES BAUX-ALPILLES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNE DE SAINT-REMY-DE-PROVENCE, dont le siège est à SAINT-REMY-DE-PROVENCE (13210), Hôtel de ville, Place Jules-Pellissier, représentée par son Premier Adjoint, Monsieur Yves FAVERJON, dûment habilité aux fins des présentes par décision du Maire n° 225.07.084 en date du 25 juillet 2025.....

Ci-après dénommé « **la Commune** »

D'UNE PART,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES, Etablissement public de coopération intercommunale, personne morale de droit public située dans le département des Bouches-du-Rhône, dont le siège est à SAINT-REMY-DE-PROVENCE (13210), Z.A La Massane, 23 Avenue des Joncades Basses, identifiée au SIREN sous le numéro 241 300 375, représentée par son Premier Vice-président, Monsieur Gérard GARNIER, dûment habilité aux fins des présentes par décision du Président n° en date du

Ci-après dénommée « **la Communauté de communes** »

D'AUTRE PART,

Vu la loi n° 2019- 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L. 5211-17 et suivants, ainsi que L. 1321-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Saint-Rémy-de-Provence en date du 18 décembre 2012 portant approbation de la Convention de mise à disposition de la déchèterie de Saint-Rémy-de-Provence à la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles n°69/2012 en date du 22 décembre 2012 portant approbation de la Convention de mise à disposition de la déchèterie de Saint-Rémy-de-Provence à la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la Convention de mise à disposition de la déchèterie de Saint-Rémy-de-Provence à la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles en date du 29 décembre 2012 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles n°64/2016 en date du 12 juillet 2016 portant notamment sur le transfert de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles n°171/2017 en date du 25 octobre 2017 portant approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice de la compétence collecte des déchets ;

***Vu** le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice de la compétence collecte des déchets entre la Commune de Saint-Rémy-de-Provence et la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles en date du 03 novembre 2017 ;*

***Vu** la décision du Président n°195/2024 en date du 30 septembre 2024 portant attribution du marché MAPA2024-13 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la requalification de la déchèterie communautaire située à Saint-Rémy-de-Provence ;*

***Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles n°105/2025 en date du 26 juin 2025 portant validation de l'avant-projet définitif du projet de requalification de la déchèterie communautaire située à Saint-Rémy-de-Provence ;*

***Vu** l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;*

***Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, et notamment ses compétences « protection et mise en valeur de l'environnement », ainsi que « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » ;*

***Considérant** que le Code général des collectivités territoriales dispose que tout transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence ;*

***Considérant** les besoins de la Communauté de communes dans le cadre de l'exercice des compétences « protection et mise en valeur de l'environnement », ainsi que « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » ;*

PREAMBULE

Par convention en date du 29 décembre 2012, la Commune de Saint-Rémy-de-Provence a mis à disposition de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles le site de la déchèterie situé sur son territoire.

Ce site n'offrant plus un niveau de service et de sécurité suffisant par rapport aux exigences réglementaires et opérationnelles actuelles, la Communauté de communes s'est engagée, dès 2019, dans des études de faisabilité destinées à évaluer les conditions d'extension et de modernisation de l'équipement existant.

En outre, il est prévu une extension du quai de dépôt et la création d'une aire dédiée au broyage des déchets verts, afin d'améliorer la valorisation matière, de réduire les rotations de bennes et d'optimiser le geste des usagers.

Il est également prévu de dissocier les circulations des piétons, des véhicules légers et des camions collecteurs, de renforcer la signalétique, de mettre en place un contrôle automatisé des accès, d'installer des systèmes de vidéoprotection, ainsi que d'aménager un réseau pluvial assorti d'un bassin de rétention et d'un séparateur d'hydrocarbures. Par ailleurs, le recours à des matériaux recyclés pour les ouvrages, l'intégration paysagère et la mise en œuvre d'une charte chantier à faibles nuisances témoignent de la volonté de concilier performance technique, protection de l'environnement et garantie d'un service public de qualité.

Afin de formaliser ces évolutions et de permettre l'exercice effectif des compétences « protection et mise en valeur de l'environnement », ainsi que « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés », il convient de conclure un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la déchèterie de Saint-Rémy-de-Provence à la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, lequel vise à prendre en compte un nouveau plan.

DISPOSITIF :

Les parties décident d'apporter les modifications suivantes :

ARTICLE 1 : NOUVEAU PLAN

Au regard du projet d'extension et de modernisation du site de la déchèterie communautaire situé à Saint-Rémy-de-Provence et mis à disposition de la Communauté de communes par la Commune, il convient de modifier l'article 5 « Annexes » de la convention de mise à disposition comme suit :

« Article 5 : Annexes :

- Nouveau plan dans le cadre de la mise à disposition de la déchèterie de Saint-Rémy-de-Provence. »

Ce nouveau plan a pour objet de redéfinir les limites et l'organisation spatiale du site de la déchèterie située sur le territoire de la Commune. Dans ce cadre, cette dernière accepte de mettre à disposition de la Communauté de communes les emprises foncières désignées dans ledit plan. Ces emprises seront régies par les mêmes conditions de mise à disposition que celles prévues dans l'acte initial, afin de permettre à la Communauté de communes d'exercer ses compétences en matière de « protection et mise en valeur de l'environnement » ainsi que « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés ».

ARTICLE 2 : AUTRES STIPULATIONS

Toutes les autres stipulations de la convention de mise à disposition de la déchèterie de Saint-Rémy-de-Provence à la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles restent inchangées.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties

ARTICLE 4 : ANNEXES

Sont annexés à l'avenant n°1 les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Convention de mise à disposition de la déchèterie de Saint-Rémy-de-Provence à la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles en date du 29 décembre 2012.

Fait à Saint-Rémy-de-Provence, le

En deux exemplaires originaux